Soixante-treizième année. — N° 236. Le Numéro : 1 franc. Lundi 25 Août 1941.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE L'ÉTAT FRANÇAIS

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS<br>COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
|---|---|---|---|
| France, Colonies et pays de protectorat français | 230 fr. | 120 fr. | 65 fr. |
| Etranger. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux | 405 » | 225 » | 125 » |
| Etranger. Autres pays | 570 » | 300 » | 155 » |

*Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.*

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100.97 Paris).


## SOMMAIRE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Liste*, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3582).

**Ministère de la justice.**

*Arrêtés* portant nominations (greffiers) (p. 3585).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Nos 3173, 3174 et 3175. *Décrets* du 27 juillet 1941 prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires (p. 3585).

*Arrêté* portant nominations (maisons d'éducation de la Légion d'honneur) (p. 3586).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêté* du 1er juillet 1941 portant création d'une indemnité de déménagement (p. 3586).

*Liste* (*suite*) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, p. c. 6. 529 à 552).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* portant nomination (groupement du tartre) (p. 3587).

*Arrêté* du 22 août 1941 relatif aux centres de préapprentissage (p. 3587).

**Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**

*Liste* des élèves ingénieurs ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (p. 3588).

**Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.**

*Arrêtés* du 23 août 1941 concernant l'hôpital psychiatrique d'Aix-en-Provence et portant nomination (p. 3588).

**Secrétariat d'Etat à la production industrielle.**

*Arrêté* du 21 août 1941 instituant une caisse de péréquation du prix des charbons de l'industrie gazière (p. 3588).

*Arrêtés* portant promotion (administration centrale et propriété industrielle) (p. 3589).

**Secrétariat d'Etat au travail.**

*Arrêté* du 1er août 1941 portant agrément d'une caisse de compensation (p. 3589).

*Arrêté* du 22 août 1941 fixant les modalités d'application de la loi du 2 juillet 1941 (personnel des entreprises de vente au détail de chaussures et d'articles textiles) (p. 3590).

*Tableau d'avancement* et *décisions* portant promotions (caisse générale de garantie) (p. 3590).

**Secrétariat d'Etat aux colonies.**

N° 3450. *Décret* du 21 août 1941 prorogeant le délai fixé par décret du 30 mai 1941 sur les opérations immobilières aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, à l'Inini et à Saint-Pierre et Miquelon (p. 3589).

*Arrêtés* portant nomination, révocation et rapportant un arrêté concernant des rappels d'ancienneté (personnel colonial) (p. 3589).

*Arrêté* portant nominations (conseil privé de la Guadeloupe) (p. 3589).


### AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

*Avis* d'ouverture de sessions d'examen (experts comptables) (p. 3590).

*Avis* de vacance de cours (conservatoire national des arts et métiers) (p. 3590).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

*Décisions* D. 8, D. 9 et D. 10, du 20 août 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole (p. 3591).

*Décision* K. 11, du 20 août 1941, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée (p. 3591).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

*Avis* de concours pour l'emploi de cantonnier chef des ponts et chaussées (p. 3592).

*Tarifs* de transports présentés à l'homologation par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3592).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franmaçonnerie.**

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Carlole (Fernand-Gaston), négociant, rue de Verneuil, Creil (Oise), 18°, L. Sincérité fraternelle, vén. en 1937.

Carry (Gustave-Vincent), agent, surveillance des postes, télégraphes et téléphones, 108, rue Dareau, Paris (14e), L. La Libre Pensée, secr. de 1926 à 1928.

Cartier (Simon-Louis), marchand de journaux, chemin des redoules (Juncasse), Toulouse (Haute-Garonne), 30°, L. La Française des Arts, secr. de 1926 à 1935.

Carteux (Camille-Frédéric), directeur d'école, rue Thiers, Avignon (Vaucluse), 18°, ch. Sincère Union et Vrais Amis réunis, L. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Casaux ou Cazaux (Léon), dessinateur, 39, rue de Vaugirard, Paris (6e), L. Vérité, ni Dieu, ni Maître, fondateur et or. en 1935

Casanova (Alexandre-Favier), instituteur public, 82, avenue Jean-Jaurès, Vitry-sur-Seine (Seine), L. Les Amis de la Patrie, or. en 1929.

Casenave (Jean), négociant, 39, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8e), L. L'Asile du Sage, or. en 1924, hon. en 1934.

Caspescha (Pierre), gérant de café, la Rochelle (Charente-Inférieure), L. Union Parfaite, maître des banquets.

Cassagnau (André-Jean), négociant en bois, 18, rue Porte-Dijeau, Bordeaux (Gironde), 18°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Cassan (Etienne-Bernard-Alfred), employé, service d'hygiène, ancien verger départemental, Montauban (Tarn-et-Garonne), L. Le Réveil du Quercy, trés.

Cassan (Joseph), directeur de théâtre, 15, rue Maréchal, Montpellier (Hérault), 30°, L. Les Vrais Amis réunis.

Cassan (Joseph), sans profession, 15, rue Maréchal, Montpellier, 30°, ch. Les Vrais Fidèles, L. Les Vrais Fidèles.

Cassan (Joseph-Louis), propriétaire, Montpellier, ch. Réunion des Amis choisis, 18°.

Casseleuble (Louis-Léon-Désiré), architecte, 156, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-Billancourt (Seine), L. Vérité Prime Tout, fond., secr. en 1930.

Casse (Emile), sénateur, Chaumont (Haute-Marne), L. Etoile de la Haute-Marne, or. 1935.

Cassonnet (Raoul), maçon, Perouville (Eure-et-Loir), L. Les Temps futurs, secr. en 1937.

Castagne (Justin), propriétaire, café de la Gare, Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), L. Le Réveil du Quercy, 2e surv. en 1936.

Castaing (Jean-René), L. L'Etoile du Progrès, or. en 1937, Bordeaux.

Casalta (Joseph), officier en retraite, avenue Thiers, Vernon (Eure), L. Etoile neustrienne, 1er surv. en 1934.

Castan (Léopold), propriétaire, Laurens (Hérault), 30°, ch. Réunion des Amis choisis, L. Réunion des Amis choisis.

Castanet (Paul-Auguste), tailleur d'habits, Marennes (Charente-Inférieure), 31°, L. Union rétablie, membre du conseil de l'Ordre en 1918.

Castanie (Jean-Hector-Henri), directeur de contentieux, 22 *ter*, boulevard du Nord, Nanterre (Seine), L. Démocratie maçonnique, secr. en 1928.

Castedoat (Georges), capitaine au 114e rég. d'infanterie, 30, rue de Talance, Bordeaux (Gironde) et 21, rue du Midi, Toulouse (Haute-Garonne), L. Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et La Solidarité réunis, or. en 1933.

Castel, chef de comptabilité, 58, rue Monge, Paris (5e), 33°.

Castel (Emile), instituteur public, 6, place Colonel-Bonnier, Toulon (Var), L. La Réunion, secr. 1928 à 1934.

Castelain (François-Albert), directeur d'école, 4, rue d'Ostricourt, Carvin (Pas-de-Calais), 18° ch. Lumière du Nord.

Castellana (Félix), transitaire, 9, boulevard Saint-Denis, Paris (10e), 18°, L. Le Chantier des Egaux, secr. en 1934.

Casteras (Bertrand), instituteur, 2, rue de la Chaise, Toulouse, L. La Parfaite Harmonie, or. en 1926, secr. en 1931-1932.

Castex (Albert), instituteur, 13, rue de l'Université, Toulouse, L. Parfaite Harmonie, secr. 1936-1937.

Castex (Fernand), boissolier, Clairac (Lot-et-Garonne), L. Espérance et Fraternité, secr. en 1937.

Castex (Simon-Bernard), directeur des services agricoles de la Haute-Garonne, 17, avenue du Général-Verdier, Toulouse, L. Les Vrais amis réunis et l'Indépendance française, 31°.

Castro-Araujo (José-Ferreira), horloger, 11, chaussée de la Muette, Paris, 33°, L. La Justice.

Catala (Henri-André), représentant, rue de l'Ancienne-Comédie, Béziers (Hérault), L. La Réunion des Amis choisis, or. en 1927.

Cataneo (Joseph-Victor), 18°, 22, place d'Aix, Marseille, L. Réunion des Amis choisis.

Catelain (François-Albert-Jean-Baptiste), directeur de l'école Berthelot, Lens (Pas-de-Calais), 30°, L. Aurore de la Liberté.

Catex (Marcel), chef de subdivision, Madingo (Moyen-Congo), 30°, L. L'Encyclopédique.

Cathala (Jean-Henri), instituteur à Affreville (Algérie) en 1928, L. Education sociale, secr. en 1929.

Cathala (Joseph), instituteur, Lespignan (Hérault), 18°, ch. Réunion des Amis choisis, L. Réunion des Amis choisis.

Catouillart (Jules-Jean), directeur d'usine, 17, rue Hamelin, Saint-Mandé (Seine), L. Pythagore, dél. au Convent en 1931.

Cattani-Villanova (Pascal), receveur aux abattoirs retraité, abattoirs de Marseille, L. Le Phare de la Renaissance, couv. en 1920-1921, hon. 27-12-1932

Catteau (Gustave-Joseph), gérant, 106, rue du Château-d'Eau, Calais, L. Indépendance et Progrès, secr. 1934.

Cathelineau (Wilfrid), gérant de sociétés, 88, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris, L. La Chaîne d'Union, secr. de 1928 à 1930.

Catti (François-Pierre), entrepreneur de fumisterie, 23, rue Clapeyron, Paris (8e), 18°, L. Etoile polaire, hon. 15-12-1920.

Cattier (Fernand), directeur d'école normale, Charleville (Ardennes), L. Fraternité G. Corneau, 18°.

Cattoen (Henri), instituteur retraité, Hem (Nord), 18°, ch. Lumière du Nord, L. Lumière du Nord.

Cathue (Paul), secrétaire de police, 14, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux (Gironde), L. Française et Neuf Sœurs réunies, secr. en 1933.

Caubet (Paul-Louis-Denis), professeur d'histoire, villa Gilberte, Quatre-Chemins, Toulon (Var), 18°, L. La Vraie Fraternité, ch. La Vraie Fraternité.

Cauchemann (Maurice-Henri), directeur des spectacles, 9, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris (2e), 18°, L. Amitié.

Cauchy (Henri), receveur de l'enregistrement, 32, rue de l'Intendance, Valenciennes (Nord), 18°, ch. Lumière du Nord.

Caudeirier (Jean-Charles-Marius), sous-chef de bureau au ministère de la guerre, 11, rue Quinault, Paris (15e), L. Les Zélés philanthropes, vén.

Caujolle (François), greffier honoraire des colonies, 18, rue Beauséjour, Toulouse (Haute-Garonne), 18°, L. Parfaite Harmonie.

Caurit (Louis), instituteur, 20, rue Lesson, Rochefort (Charente-Inférieure), L. La Démocratie, or. en 1935-1936.

Causeret (Jean-Charles-Abel), directeur des affaires algériennes au ministère de l'intérieur, Paris, L. Les Enfants de Rabelais, or. adj. en 1925.

Causse (Fernand), instituteur, Béziers (Hérault), 30°, ch. Réunion des Amis choisis, T. Ch., L. Action sociale.

Causse (Fernand), ingénieur des travaux publics, 19, rue des Trois-Rois, Marseille, 31°, L. Réunion des Amis choisis, vén. en 1935-1936.

Cauvin (Léon), négociant, Cogolin (Var), C. Ph. France démocratique, 30°, ch. France démocratique, 18°.

Cauvin (Pierre), propriétaire, Peymeinade (Alpes-Maritimes), 18°, ch. Science et Solidarité, L. Evolution sociale et Idées nouvelles, hon. 11-1930.

Cavalie (Paul), économe de lycée, Toulouse, 18°, L. Parfaite Union.

Cavalier (Abdon), brigadier-chef des gardiens de la paix, Clavier (Var), précédemment 23, rue Cambronne, Paris, L. 1793, fondateur.

Cavaille (Léonce), voyageur de commerce, 64, cours de la Somme, Bordeaux (Gironde), C. Ph. La Candeur, 30°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, 18°.

Cavasse (Charles), Ollioules (Var), 18°, ch. France démocratique.

Cave (Jean), instituteur, 19, avenue de la Font-Neuve, Béziers, 18°, ch. Réunion des Amis choisis, L. Réunion des Amis choisis.

Cayla (Denis-Paul), peintre, 20, rue Coysevox, Paris (18e), L. 1793, fondateur.

Cayolle (François), commis greffier en retraite, 3, place Ollivier, Toulouse, 18°, L. Les Indépendants.

Cazac (Paul), fondeur, 30, rue Benjamin-Constant, Toulouse, L. La Française des Arts, 18°.

Cazalet (Félix-Edmond-Léonce), professeur de mécanique et électricité à l'école pratique, villa Martin, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), L. Trait d'Union, or. 1937, 1935.

Cazals, officier en retraite, 17, rue de Turenne, Oran (Algérie), 32°.

Cazanave (Léon), imprimeur, avenue Voltaire, Narbonne (Aude), L. La Libre Pensée, secr. en 1935.

Cazautets (Joseph-Albert-Léon), directeur, théâtre municipal, Limoges (Haute-Vienne), 30°, ch. Les Artistes réunis.

Cazemajou, ingénieur, 3, rue Rodin, Rabat (Maroc), 33°.

Cazenave (Jean), chef artificier, Tarbes (Hautes-Pyrénées), L. Propagation de la Vraie Lumière, vén. 1935-1936.

Cazenave (J.), 2 *bis*, rue de Gounes, Tarbes, L. Propagation de la Vraie Lumière, vén. 1936.

Cazes (Antoine-Jacques-Edmond), inspecteur primaire, Ploermel (Morbihan), L. Liberté, or. de 1925 à 1929.

Cazes (Léon), boucher en gros, 3, rue Euryale-Dehainain, Paris (19e), L. L'Internationale, P. Et. 1928-1929.

Cazes (Léon-Maurice), chef de bureau, mairie, 5, impasse Varsovie, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale, porte-ét. 1933.

Cazes (Sylvain-Maurice), instituteur, 72, avenue de Paris, Choisy-le-Roi (Seine), L. Démocratie maçonnique, secr. 1934.

Cebe (Antoine-Louis-Camille), courtier en vins, 2, rue Barthez, Béziers, 18°, L. Réunion des Amis choisis, ch. Réunion des Amis choisis.

Cellard (Robert-Frédéric-Félix), employé de commerce, 8, rue Leblond, Calais, L. Indépendance et Progrès, secr. 1928.

Celles (Gustave-Henri), 1, allée de Cugneaux, Toulouse, 18°, L. Les Cœurs réunis.

Cellier (Alfred), retraité, Melun (Seine-et-Marne), 18°, L. Les Enfants d'Hiram.

Cellier (Alfred), industriel, Quintin (Côtes-du-Nord), 18°, L. Science, Conscience et Ernest Renan.

Cellier (Hippolyte-Pierre), professeur ou directeur d'école, Arpajon (Seine-et-Oise), 33°, C. Ph. L'Effort, ch. L'Effort, L. La Clémente Amitié.

Genselme (Charles), ingénieur agricole, sénateur du Jura, Lons-le-Saunier (Jura), 18°, ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié, L. La Prudente Amitié, vén. de 1922 à 1932.

Cerati (Antoine - Mathieu), retraité, Joseph-Thierry, 39, Marseille, 18°, L. Le Phare de la Renaissance, 1er surv., hon. 7-12-1936.

Cerbeleaud (Léon-Hippolyte), receveur rentes et administrateur d'immeubles, 12, rue Ernest-Renan, Paris (15e), 18°, ch. Unité maçonnique, L. La Jérusalem écossaise, vén. 1920.

Cerda (Valentin), instituteur, rue d'Alsace-Lorraine, Sète, L. Les Vrais Amis Fidèles, or. en 1936.

Ceres (Joseph), comptable, 14, rue Amiral-Roustan, la Ciotat (Bouches-du-Rhône), L. Lumière du Sud, gr. expert 1927, secr. en 1929.

Cerf, avocat, 80, rue Taitbout, Paris (9e), 31°, L. Thelemé, vén. d'hon.

Cerf (Léon), publiciste, 52, rue d'Hauteville, Paris (10e), 18°, L. Fraternité des Peuples, or. 1930-1931.

Cerf (Lucien), entrepreneur de peinture, 22, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3e), L. Amis de la Tolérance, or. 1921, vén. 1936.

Cerise (Jules-Albert), maître armurier, 36e rég. d'inf., Caen (Calvados), 18°, L. La Réunion.

Cezan (Jean), employé de mairie, 121, rue Johnston, Bordeaux (Gironde), 30°, C. Ph. La Candeur, 30°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, 18°.

Chabaud (Jean), docteur médecin, ancien directeur, bureau hygiène, 2, rue des Chalets, Toulouse, 18°, L. Les Vrais Amis réunis et L'Indépendance française, vén. 1925.

Chabannes (Charles), peintre, 13, rue J.-Vernet, Avignon (Vaucluse), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Chabbert (Jean-Louis-Emile), cordonnier, rue de la République, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 18°, L. La Nouvelle Cordialité.

Chabert (Gaston), formier pour chaussures, 9, rue Saint-Fiacre, Paris, L. Etienne Marcel, or. 1930 à 1935.

Chabert (Marius - Jean-Paul-Ferdinand), ingénieur, Compagnie de Suez, à Suez, 18°, L. Philosophie cosmopolite.

Chabrol (Régis), contrôleur de la voirie, 5, route de Crémieux, Villeurbanne (Rhône), L. Les Amis de la Vérité, gr. expert de 1920 à 1922.

Chachuat (François), employé, industrie au minium, 55, rue de Belle-Place, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 18°, L. Danton.

Chacun (Joseph), négociant, Thouars (Deux-Sèvres), 18°, L. Emancipation thouarsaise, vén. 1927 à 1930.

Chadee (Ernest-Gustave), employé à la Compagnie de Suez, 45, rue Damrémont, Paris (18e), 31°, L. Etoile polaire.

Chadee (Paul-Charles), employé à la Compagnie de Suez, Paris (18e), 18°, L. Etoile polaire.

Chadefsson (Fernand), entrepreneur ou architecte, Castelnau-le-Lez (Hérault), L. Le Réveil des Cévennes.

Chadeyson (Fernand), architecte, Jametz (Meuse), 18°, ch. Echo du G. O.

Chadoutaud (Louis-Frédéric), instituteur honoraire, Gennes (Maine-et-Loire), L. La Persévérance, or. en 1921-1922.

Chaffard (Louis-Marius), surveillant technique en retraite, 30°, le Jonquet, près Toulon (Var), L. La Réunion, hon. le 2-6-1926.

Chaffrangeon (Benoit - Auguste), géomètre, Saint-Denis (Ain), L. La Fraternité bugeysienne, ser. de 1927 à 1932, hon. 20-12-1931.

Chagneau (Ferdinand - Louis), percepteur, Cosne-d'Allier (Allier), 30°, ch. Espérance bordelaise, L. Française et Neuf Sœurs réunies.

Chaigne (Bertrand), instituteur en retraite, la Teste (Gironde), L. Eternel Chantier, vén. 1936.

Chaille de Nere (Marcel-André), retraité des chemins de fer de l'Etat, 27, rue Font-de-Cherves, Royan (Charente-Inférieure), 30°, ch. Les Amis de la Paix, L. Le Triple Accord, secr. en 1937.

Chailles (Gratien), contremaître, Pomerols (Hérault), 18°, L. La Réunion des Amis choisis, hon. 1922.

Chaillet (François-Joseph), instituteur à Chalonvillars, près Belfort, ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié.

Chaillon de Letang (Guy-Marie-Hyacinthe-Bienvenu), comptable, 24, rue Ernest-Renan, Saint-Ouen (Seine), L. Union de Belleville, secr. en 1933-1934.

Chailly (Albert), ancien négociant, Rouvres-la-Chétive (Vosges), L. Franchise et Solidarité, gr. expert de 1918 à 1920, surv. de 1921 à 1923.

Chaisse (Ernest), ingénieur A. M., rue Gambetta, Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise, gr. exp. pour 1928-1929.

Chalamon (Charles - Henry), industriel, Luzancy (Seine-et-Marne), L. Les Amis solidaires, fondateur.

Challard (Louis), industriel, Marault (Haute-Marne), L. Etoile de la Haute-Marne, 1er surv. en 1931.

Challier (Auguste-Joseph), chapelier, 36, rue Poccard, Levallois (Seine), L. Les Travailleurs, secr. en 1931.

Challe (Paul-Henri), industriel, maire, 2, rue Pasteur, Bohain (Aisne), 18°, L. Justice et Vérité.

Chalom, avocat, 31°, 5, rue d'Espagne, Tunis.

Chalon (Joseph), directeur honoraire d'école 36, boulevard d'Alsace-Lorraine, Bayonne, 18°, ch. Idéal humain, 2e gr. gard. en 1930.

Chalot, docteur en médecine, 33°, 12, rue Pharaon, Toulouse.

Chalot (Georges), homme de lettres, 8, rue Pharaon, Toulouse, 33°, L. Les Cœurs réunis, or. en 1935, vén. en 1920-1921.

Chamaret (Blaise), industriel, Thiers (Puy-de-Dôme), 18°, L. La Justice.

Chambard (Claude), instituteur, 67, rue Lacretelle, Mâcon (Saône-et-Loire), 31°, ch. de la Vallée de Lyon, L. Les Arts réunis, vén. 1920 à 1926 inclus.

Chamard (René), instituteur, 36, rue de Dijon, (Rhône), L. Les Amis des Hommes, or. 1929.

Chambard (François-Frédéric), employé de commerce, 25, rue Portal, Gaillac (Tarn), L. Les Cœurs réunis.

Chambard (Louis), instituteur, 78, rue de Crillon, Lyon (Rhône), L. Asile du Sage, or. 1926.

Chambarel (Paul-François-Hippolyte), chef de bureau du Trésor, Digne (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale, or. 1935.

Chambeaud (Henri - Etienne), voyageur de commerce, 44, rue Puységur, Bordeaux, 18°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, T. Ch. 1930, L. Les Amis réunis, vén. de 1925-1926.

Chambon (Auguste), instituteur, le Lardin-de-Condat-en-Périgord (Dordogne), L. Vers la Justice, 1er surv.

Chamboesse (Robert-Max-Marie-Auguste), employé de commerce, 54, rue de Cléry, Paris (2e), L. Le Progrès, secr. 1933.

Chambraud (Gabriel), expert comptable, rue du Maréchal-Pétain, 3, Nice (Alpes-Maritimes), L. Philosophie cosmopolite, vén. 1937.

Chambry (Léon-Edouard), architecte en meubles, Marseille, 30°, L. Ecole de la Sagesse, or. en 1928.

Chambry (Maurice), ingénieur, 4, rue Lafayette, Nogent-sur-Marne (Seine), L. Unité Solidarité, vén. 1920.

Champagnac (Jean-Baptiste), inspecteur principal des contributions indirectes, 6, petite rue de la Promenade, Lyon-Villeurbanne (Rhône), L. Chevaliers unis, or. en 1934.

Champel (Jacques - François - Léon), retraité, inspecteur d'assurances, 39, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes (Gard), L. Echo du G. O., or. en 1928.

Champenois (Léon-René), ancien voyageur de commerce, Nevers, 18°, L. Humanité.

Champion (Georges-Constant), docteur en médecine, 12, rue Denis-Poisson, Paris (17e), 33°, C. Ph. Effort, L. l'Effort, vén. 1923 à 1928.

Champion (Paul-Louis), secrétaire, bloc des mutilés, 27, rue Lima, Avignon, 18°, ch. Sincère Union Vrais Amis réunis, L. Sincère Union et Vrais Amis réunis, or. 1926, 1928.

Champion (Marceau), contrôleur des contributions indirectes, Marmande (Lot-et-Garonne), L. La Justice, trés. en 1936.

Champou (François), instituteur en retraite, Saint-Julien-de-Lampon (Dordogne), L. Vers la Justice, trés. en 1924 et hon. le 31-12-1935.

Chanton ou Chanson (Fernand), directeur E. P. S. Avignon (Vaucluse), 18°, ch. Sincère Union et Vrais Amis réunis, L. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Chanard (Alban), ingénieur T. P., Etat, 75, avenue Cournod, Bordeaux, L. Tolérance, dél. jud. en 1934, L. Montesquieu, or. 1934-1937.

Chanard (Antonin-Narcisse), négociant, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union, or. 1924 et 1925.

Chandelier (Alfred-Joseph), instituteur, directeur d'école retraité, Cambrai (Nord), L. Themis, secr. de 1924 à 1934 et hon. 1934.

Chanier (Gustave), receveur d'hospices, Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle), 18°, ch. de la Vallée de Nancy, L. Saint-Jean de Jérusalem.

Chanier (Pierre), professeur, en mission en Roumanie, 18°, L. La Cosmopolite, Vichy.

Chanlot (Octave), instituteur, 2, avenue de la Porte-des-Lilas, Paris (20e), L. Fédération universelle, or. 1936-1937.

Chanoz (Clément-Auguste), chef d'atelier, 69, rue de Marseille, Lyon (Rhône), L. Les Amis de la Vérité, vén. de 1934 à 1936.

Chanpeau (Alexandre-Eugène), professeur de philosophie, 11 *bis*, rue de la Saint-Barthélemy, Melun (Seine-et-Marne), L. La Rose du Parfait Silence, or. en 1933.

Chantegrain (Paul-Marie), directeur d'école honoraire, Maintenon (Eure-et-Loir), L. Marceau, fondateur, vén. de 1923 à 1927, hon. le 18-12-1927.

Chantereau (Charles), Ambérieu (Ain), L. Fraternité bugeyssienne, secr. 1935.

Chantereau (René), employé de commerce, Caudéran, 36, rue Kléber, L. La Vérité, or. 1928.

Chanu (Emile), négociant, 26, rue Cruchinet, Bordeaux (Gironde), 18°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, L. La Vérité, vén. de 1920 à 1927.

Chanu (Eugène), dentiste, 26, rue Cruchinet, Bordeaux (Gironde), L. La Vérité, vén. de 1920 à 1927.

Chaplet (Charles), chef de gare, Montpellier (Hérault), 18°, ch. Les Vrais Fidèles.

Chapelle (Léon), lieutenant au 40e rég. d'infanterie, boulevard Natoire, Nîmes (Gard), L. Echo du G. O., or. en 1923.

Chapireau (Jean), docteur en médecine, 38, rue Berliet, Dijon (Côte-d'Or), ch. Amis du Progrès, 18°, L. Fidélité.

Chapon (Jean), rédacteur, Crédit national, 34, rue Boussingault, Paris, L. Vérité, ni Dieu, ni Maître, fondateur.

Chaponet (René-Pierre), employé de commerce, 20, rue Cadet, Paris (9e), L. Temple de l'Honneur et de l'Union, secr. en 1928.

Chappert (Jules-Elie), instituteur, 11, rue George-Sand, Béziers, 18°, L. Réunion des Amis choisis, secr. de 1928 à 1937.

Chappuis (Charles), architecte, 14, avenue du Maine, Paris (14e), 18°, L. Expansion française, gr. exp. 1932.

Chapuis (Fernand-Pierre-Denis), contrôleur des téléphones, conseiller municipal, 75, rue de Belfort, Besançon (Doubs), C. Ph. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié, ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié, L. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié, or. 1924 à 1931.

Chapuis (Paul), sous-brigadier, octroi de Paris, 38, rue d'Alésia, Paris (14e), L. La Libre Pensée, secr. de 1933 à 1936.

Chapuis (Georges), 5, rue Portefoin, Paris (3e), ch. Liberté par le Travail.

Chapus (Florent-Marius-Victor), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 25, rue du Rhin, Paris (19e), L. L'Etude, secr. en 1932.

Charanton (Louis-Lucien), instituteur, 30°, Bonneuil-Matours (Vienne), L. L'Avenir, or. 1927.

Charbonnel (Charles), instituteur, école d'horticulture, Hyères (Var), L. Le Réveil des îles d'or, secr. en 1932, or. en 1933.

Charbonnier (Florent), voyageur de commerce, 22, rue Lafayette, Bordeaux, 30°, L. La Démocratie.

Charbonnier (Olivier), instituteur retraité, 6, rue Jolivet, Châteauroux (Indre), L. La Gauloise, secr. de 1935 à 1937.

Charbonnier (Paul), instituteur, rue Nirdas-Leblanc, Bourges (Cher), L. Travail et Fraternité, or. de 1931 à 1934.

Charbonnier (Vincent-Raymond), inspecteur des finances, 22, rue du Général-Gallieni, Viroflay (Seine-et-Oise), L. Défense laïque, vén. en 1910.

Chardon (Georges), professeur E. P. S., 93, rue Bourbonnax, Bourges (Cher), L. Travail et Fraternité, 1er surv. en 1934.

Chardon (Jules), courtier, Nimes (Gard), L. Echo G. O., secr. en 1920.

Chardonneaux (Jean-Baptiste-Fernand), gendarme à pied, Hyères (Var), L. Le Réveil des Iles d'or, secr. 1923-1924.

Charencon (Fernand), négociant en bonneterie, 18, rue de la Monnaie, Troyes (Aube), L. Aurore sociale, hosp. en 1926.

Charles (Alphonse), pharmacien, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union, or. en 1923.

Charles (Auguste-Arthur), lieutenant-colonel d'administration en retraite, 29, rue de Bucci, Paris (6e), 30°, L. Pro Solis.

Charles (Emile), propriétaire, la Roche-sur-Yon, Limoges (Haute-Vienne), ch. Les Artistes réunis, 18°.

Charles (Marcel-Bernard), ajusteur aux chemins de fer, 75, rue de Trigauville, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les Deux Hémisphères, maître des cérémonies 25-11-1934.

Charles (Maurice), armateur, 1, rue Liard, Paris (14e), L. Unité maçonnique, secr. en 1928.

Charles (Maurice), ingénieur, Ile-d'Aix (Charente-Inférieure), 18°, L. La Démocratie.

Charles (Paul), représentant, Nérac (Lot-et-Garonne), L. La Vraie Fraternité, vén. 1934-1937.

Charlet (Emile-Germinal-Henri), architecte, 14, rue Lalo, Paris (16e), 33°, L. Admirateurs de l'Univers, vén. 1923 à 1925.

Charlier (Charles), rentier, ancien chef de bureau, préfecture de la Seine, villa Rosanna, avenue Galin, Nice (Alpes-Maritimes), 33°, ch. Etoile polaire, L. Demos, anc. vén.

Charlier (Jules-Gustave), cordier, Bulles (Oise), 18°, L. Sincérité fraternelle, hon. le 8-12-29.

Charlier (Louis), architecte, 11, avenue du Docteur-Gly, Paris (20e), L. Droits de l'Homme, vén. d'honneur.

Charlochay (Emile), employé de bonneterie, 14, villa Maison, Troyes (Aube), L. Aurore sociale, fr. serv.

Charolet (Albert-Alcide-Théodule), représentant de commerce, 11, rue de la Ferronnerie, Paris (1er), L. La Libre Pensée, couv. de 1927 à 1929.

Charon (Robert-Victor-Pierre), négociant, B. P. 172, Papeete (Ile de Tahiti), 18°, L. H. H. H., le Havre.

Charousset (Jules-François), pharmacien, Cleon (Drôme), 18°, L. En Avant, or. de 1929 à 1932.

Charpenet (Pierre), représentant de commerce, 4, rue Passet, Lyon, L. Bienfaisance et Amitié, or. en 1930-1931.

Charpentier (Alfred-Marie), représentant en peinture, 19, rue du Mont-Valérien, Suresnes (Seine), L. Art et Science, secr. en 1929.

Charpentier (Etienne-Marie), secrétaire de mairie honoraire, le Pouliguen (Loire-Inférieure), 18°, ch. Amis du Progrès, L. Volney, hon. le 24-2-1935.

Charpentier (Maurice-Gérard-Albert-Henri), propriétaire, le Mazeau (Vendée), 18°, ch. La Fraternité vendéenne, L. Le Réveil vendéen.

Charpentier (René), directeur d'industrie, Casa Ortaza Alsa Pasages, Guipuzcoa (Espagne), L. Spartacus, secr. en 1933.

Charpilaine (Léon-Joseph-Alexio), parfumeur, 171, rue Véron, Alfortville (Seine), L. Aurore sociale, vén. d'honneur.

Charpy (Pierre-Joseph-Gérard), 30, rue Marbeuf, Paris (8e), 30°, L. La Rose des Septantes, vén. de 1934 à 1937, ch. Clémente Amitié.

Charras (Claude), employé au P.-L.-M., 14, rue Beaumont, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Vérité-Réforme.

Charreyre (Charles), journaliste, 51, rue Kléber, Chalette (Loiret), L. Les Fervents du Travail.

Charreyron (Jules), chef de bureau, Etat, 23, boulevard Montparnasse, Paris (15e), 18°, L. Clémente Amitié.

Charrier (Albert), avocat, 18, rue de la Pépinière, Paris (8e), L. Les Inséparables du Progrès, vén. en 1934.

Charrier (Clément), cuisinier, 48, allées des Peupliers, Bordeaux, L. Concorde, hon. 23-12-1923.

Charrier (Jean), maître d'hôtel, 39, rue Durantin, Paris (18e), L. 1793.

Charriere (Louis), conseiller de préfecture, 33°, 15, rue Daubenton, Paris (15e), L. Enseignement mutuel.

Charrin (Edouard), camionneur, 16, rue d'Anvers, Marseille, L. Vérité-Réforme, 18°, hon. 1-1-1933.

Charron (Eugène), industriel, 9, rue Richard-Lenoir, Caen (Calvados), C. Ph. Thémis, ch. Thémis, L. Thémis, gr. exp. en 1930.

Charruault (Louis-Prudent), percepteur honoraire, 5, rue Louis-Borel, Beauvais (Oise), 33°, ch. Etoile de l'Espérance, T. S., L. Etoile de l'Espérance, vén. de 1927 à 1937, membre du Grand Collège des Rites, membre du Suprême Conseil du G. O. de France.

Chartier (Louis-Joseph-Henri), administrateur du cercle républicain, 51, rue de Miromesnil Paris (8e), C. Ph. L'Avenir (président), 33°.

Charton (Edouard), colonel d'infanterie en retraite, 7, rue Antoine-Vollon, Paris (12e), Loge Pro Solis (vén.).

Chartre (François), commis postes, télégraphes et téléphones, Cosne (Nièvre), Loge Philanthropie et Progrès, secr. de 1931 à 1932.

Charvel (Jean-Clément), retraité de la manufacture d'armes de Tulle, 29, côte de Poissac, Tulle (Corrèze), Loge Intime Fraternité (vén. de 1925 à 1937).

Charvet (André), professeur au lycée, Oran (30°), Travail et Fraternité (hon. le 13 mars 1932).

Charvin (Eugène), ingénieur du service vicinal en retraite, 18°, Albertville (Savoie), Ch. La Savoie, L. L'Avenir des Alpes (secr de 1929 à 1936), L. Espérance savoisienne (hon. en 1930).

Chassagne (Louis-Paul), instituteur honoraire, 1, rue des Poragers, Neuilly-Plaisance (S.-et-O.), 31°, Ch. Les Frères du Mont-Laonnais.

Chassagnette (Pierre-Eugène), directeur école, Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), L. Les Zélés, 18°, Ch. Les Vrais Zélés.

Chassang (Joseph-Charles-Vital), professeur à l'école Estienne, 7, rue Le Dantec, Paris, L. Droit et Justice (Or. en 1937).

Chastel (Antonin), distillateur, Thiers (Puy-de-Dôme), 18°, L. Justice.

Chat (Polyte-Lodois), contrôleur technique, comptable à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 9, rue Paul-Bert, Malakoff (Seine), L. Etude (vénérable).

Chat (Laurent), directeur du *Courrier de Tunisie*, 39, boulevard Bab-Menara, Tunis (Tunisie), 33°.

Chateau (André-Jean), ingénieur des arts et manufactures, Laval (Mayenne), 18°, L. Volney (vén. de 1935 à 1937).

Chateau (Antoine), directeur d'école en retraite, rue de l'Ecole, la Réole (Gironde), ch. Espérance bordelaise, L. Espérance.

Chatelan (Justin), ingénieur chimiste, 68, rue Bonaparte, Paris (6e), L. Voltaire (or. en 1932).

Chatelard-Ravier (Louis-Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat, 59, route de Lyon, Chambéry (Savoie), 31°, L. Espérance savoisienne (vén. en 1935 et 1936).

Chatelet (Abel), instituteur retraité, rue du Four-Banal, Varzy (Nièvre), 18°, L. Philanthropie et Progrès (vén. en 1927).

Chatelet (Henry-Marius-Claude), officier de la marine marchande, 151 ou 153, rue Consolat, Marseille, L. Le Phare de la Renaissance (secr. 1936-1937).

Chatellier (Raoul-Maurice), instituteur, Saint-Jacques-de-Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise (trés. en 1936).

Chatelot (Louis), douanier, Pontarlier (Jura), L. Amitié Progrès (garde du sceau 1927).

Chatinel (Henri), inspecteur service des fraudes, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 18°, L. Les Enfants de Gergovie.

Chatir-Bey (Paul), employé au consulat de Turquie, 15 ou 151, boulevard Haussmann, Paris, 18°, L. Liberté.

Chatriot (René-Paul-Auguste), chef de bureau au tribunal de la Seine, 25, avenue de l'Etoile, Parc-Saint-Maur (Seine), L. Liberté (vén. en 1920 et 1921).

Chaubet (Jean), instituteur, école de Bonhoure, Toulouse, 30°, L. Parfaite Harmonie (vén. 1937).

Chaubet (Jean-Emile-Henri), chef de bureau à la mairie de Bordeaux, 193, rue du Hautoir, Bordeaux (Gironde), L. La Vérité (vén. en 1937).

Chaubet (Marcel), inspecteur d'assurances, avenue des Fougères, villa Magali, Pessac (Gironde), 18°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, L. La Vérité (garde du sceau en 1920, secr. en 1929, orat. de 1930 à 1934, hon. le 28-12-1934).

Chauchard (Fernand), pianiste, 36, rue de la Rotonde, Marseille, L. Vérité Réforme (secr. en 1923, or. en 1924).

Chauchard (Lucien-François), entrepreneur, Aix-en-Provence, 18°, L. Les Arts et L'Amitié.

Chauchard (Lucien), propriétaire, 12, rue Saint-Fiacre, Marseille, 18°, ch. Parfaite Sincérité et Réunion des Amis choisis.

Chaudron (Pierre-Léon), rentier, 30, rue des Carrières, Charenton (Seine), 18°, L. Les Amis philanthropiques et Discrets réunis.

Chaulet (Albert), ingénieur, 99, boulevard Blanqui, Paris (13e), L. Avenir (secr. de 1931 à 1934).

Chaumeil (Jean-Baptiste), agent d'affaires, 4, avenue Maillard, Brive (Corrèze), L. La Fraternité (or. en 1935, gr. exp. en 1936 et 1937).

Chaumont (Jean), entrepreneur de menuiserie, rue Boudin, Beaucaire (Gard), L. Aurore sociale (hosp. en 1937).

Chaumont (Lucien), 79, rue Dutot, Paris (14e), L. La Renaissance (vén. 1932 à 1934).

Chaumont (Séverin-Hector), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 40, rue des Sablières, Bordeaux (Gironde), 18°, ch. Espérance.

Chaussat (Séverin-Victor), commis principal des postes, télégraphes et téléphones, école maternelle, rue Paul-Bert, Bordeaux (Gironde), 18°, L. La Concorde (fondateur, secr. en 1920).

Chausse (Abel-Emile-François), chef de service mécanicien, 21, rue Emile-Zola, Asnières (Seine), L. La Clarté (vén. en 1928).

Chautemps (Camille), ministre d'Etat, boulevard Raspail, 107, Paris (6e), 30°, L. Les Enfants de Rabelais.

Chauve (Antoine), vérificateur des douanes en retraite, quartier du Gaz, Grasse (Alpes-Maritimes), 18°, L. Science et Solidarité.

Chauveau (Albert), juge de paix, Poire-sur-Vie (Vendée), 30°, ch. La Fraternité vendéenne.

Chauveau (Aristide), retraité, 10, rue Caillaud, Nantes (Loire-Inférieure), 33°, L. Les Vrais Experts.

Chauvin (Emile), agrégé de droit, 50, rue Michel-Ange, Paris (16e), L. Les Amis solidaires (fondateur).

Chauveau (Gaston-Constant), directeur d'usine, Neuilly-sur-Seine (Seine), 18°, L. Les Amis du Progrès.

Chauvin (Henri), comptable, 43, rue de Fécamp, Paris (12e), L. Expansion française (fond. et secr. de 1934 à 1939).

Chauvin (Léon-Albert), huissier, boulevard de l'Esplanade, Uzès (Gard), L. Aurore sociale (secr. 1928 à 1931).

Chauvin (Maurice-Guillaume), chef de bureau des hospices civils, 4, rue de l'Ormeau-Mort, Bordeaux, 18°, C. Ph. La Candeur, 30°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Chauvin (Pierre), agent technique mécanicien, 4 ou 5, rue Alfred-Laurent, Boulogne-sur-Seine, L. 1793 (fondateur), L. Vérité Prime tout (fondateur).

Chauvisse (Jules-Emile), sous-directeur de la manufacture de Sèvres, Grande-Rue, Sèvres (Seine-et-Oise), 18°, L. Les Amis du Progrès (vén d'hon. 1930).

Chauzit (Jean-Marie-Joseph), directeur des services agricoles, Chartres (Eure-et-Loir), 30°, ch. Etienne Dolet, ch. Amis philanthropes, L. Marceau.

Chavary (Pierre-Fernand), boucher, 122, cours Saint-Jean, Bordeaux, 18°, L. Les Francs Chevaliers et Saint-André d'Ecosse et Solidarité réunis (hon. en 1924).

Chaynes (Auguste), entrepreneur de peinture, 29, rue de Choisy, Alfortville (Seine), L. Aurore sociale (vén. 1920-1921).

Chaynes (Augustin), entrepreneur de travaux publics, 29, rue de Choisy, Alfortville (Seine), 18°, L. Ernest-Renan.

Chaynes (Justin), mercier, Gaillac (Tarn), L. Orion (or. de 1933 à 1936).

Chaynol (Jean), proviseur au lycée, la Rochelle (Charente-Inférieure), L. Lumière du Nord (18°), ch. Lumière du Nord.

Chazette (Gaston), avocat à la cour, 2, rue Pierre-Lhomme, Courbevoie (Seine), L. La Lumière (vén. en 1937).

Cherboux (Paulin-Jean), chef d'industrie, 82, allée Jean-Jaurès, Toulouse, 30e, L. Harmonie sociale (vén. de 1920 à 1930).

Cheftel (Jacques), avocat, 12, square Alboni, Paris (16e), 18e, Etoile du Nord.

Chelle (Romain-Prosper), représentant, 34, rue de Tournefeuille, Toulouse, 18e, L. Les Cœurs réunis.

Chemin (Albert), instituteur, Aunay-sur-Odon (Calvados), 18e, ch. Thémis, L. Thémis.

Chêne (Maurice-Anne-Félix), retraité des postes, télégraphes et téléphones, avenue de Toulouse, Saint-Gaudens (Haute-Garonne), L. Les Indépendants (or. de 1934 à 1940).

Chenet (Charles), attaché commercial, 18, rue du Pont-de-Draveil, Draveil (Seine-et-Oise), 18e, L. Enseignement mutuel (hon. 11-3-1935).

Chenivesse (Henri), chirurgien dentiste, 30, rue de la République, Avignon (Vaucluse), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis (1er surv.).

Chéret (Félix), représentant de commerce, 27, boulevard de la Buffardière, Evreux (Eure), L. La Tolérance et Sincérité (or. en 1930).

Chervet (Philippe-Louis), courtier, Chasselas, par Leynes (Saône-et-Loire), L. Les Arts réunis (secr. de 1924 à 1926).

Chéry (Auguste-Emmanuel), négociant, 1, rue de Pixecourt, Malzéville (Meurthe-et-Moselle), 18e, L. Saint-Jean-de-Jérusalem (vén en 1936-1937).

Chesneau (Charles), chef de division, préfecture de l'Ouest, 25, route de Courteille, Alençon (Orne), 18e, ch. Amis du Progrès.

Chesnoy (Auguste), rentier, rue Aristide-Briand, Béthune (Pas-de-Calais), 18e, ch. Lumière du Nord, L. Aurore de la Liberté.

Cheval (Gustave), tailleur, 16, rue de Fleurus, Lille, 30e, ch. Lumière du Nord, L. Lumière du Nord.

Cheval (Henri), directeur d'usine, 10, place de Verdun, Neuilly-sur-Seine, 18e, ch. La Lumière.

Chevalier (Albert), industriel, boulevard de Claret, Toulon (Var), 18e, L. La Réunion.

Chevalier (Henri-Amédée), officier principal d'administration, 23, boulevard de Tessé, Toulon (Var), 30e, L. La Réunion (secr. en 1925).

Chevalier (Honoré-Etienne), chef de musique, Alger, 18e, L. Parfaite Sincérité et Réunion des Amis choisis, L. Les Arts et L'Amitié.

Chevalier (Julien), concierge, mairie du 16e, 71, avenue Henri-Martin, Paris (16e), L. Victor-Hugo (conv. 1928).

Chevalier (Marcellin-Félix), mécanicien, 44, rue de la Coudée, Lyon (Rhône), ancien adjoint au maire de Lyon, L. Les Amis de la Vérité.

Chevalier (Paul), ingénieur, 2, avenue de Courcelles, Aulnay-sous-Bois (Seine), 18e, L. Les Zélés Philanthropes (hon. 24-11-1934).

Chevalier (Robert-Jules), surveillant des travaux de la compagnie du gaz de Paris, 34, rue Ramey, Paris (18e), L. Lien des Peuples et Les Jacobins (secr. en 1927-1928).

Chevalieras (Clément-Emile), professeur, école *pratique*, Narbonne, L. La Libre Pensée (or. en 1919).

Chevallereau (Armand-Auguste), ex-médecin de la clinique nationale des Quinze-Vingts, à Charzaix (Vendée), 33e, L. Le Réveil vendéen. L. Isis-Montyon (vén. 1920).

Chevallier (Henri), instituteur, Percey (Yonne), 18e, ch. Le Réveil de l'Yonne (gr. secr. en 1929), L. La Fraternité (or. en 1927-1928).

Chevallier (Jules), maraîcher, Petit-Saint-Mars, Etampes (Seine-et-Oise), Floréal (secr. en 1929).

Chevallier (Paul-Louis-Gaston), professeur agrégé de médecine, 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), 33e, L. Etoile polaire.

Chevallier (Pol-Jean-Onésime), fabricant de courroies, Longeville (Meuse), 18e, ch. de la Vallée de Nancy, L. Régénération.

Chevassus (Marie-Hippolyte-Elisée-Désiré), professeur à Arc-lès-Gray (Haute-Saône), che. de la Vallée de Nancy, L. Saint-Jean-de-Jérusalem.

Chevigné (Joseph), receveur buraliste en retraite, Treignac, L. La Fraternité, or. en 1929; 2e surv. 1930-1935.

Chevillard (Emile), instituteur retraité, 5, rue Joyeuse, Bourges, L. Travail et Fraternité (secr. en 1930-1931).

*(A suivre.)*

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930 concernant le recrutement des greffiers;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

*Article unique.* — M. Boucher (André-Gustave-Jean) est nommé greffier au tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Coutant, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés:

Greffier du tribunal de commerce de la Seine, M. Rocher (Marcel-Georges-Désiré), en remplacement de M. Glandaz, démissionnaire en sa faveur.

Greffiers des justices de paix de:

Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), M. Girard (Pierre), en remplacement de M. Lecocq, démissionnaire en sa faveur.

Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), M. Fabre (Marcel-Augustin-Marie-Joseph), en remplacement de M. Coconas, démissionnaire en sa faveur.

Chinon (Indre-et-Loire), M. Brocourt (Henri), en remplacement de M. Laumond, démissionnaire en sa faveur.

Damville (Eure), M. Chales (Marcel), huissier au tribunal d'Evreux (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Bontemps, décédé.

Mortain (Manche), M. Corbin (Albert), huissier près le tribunal civil de Mortain (loi du 29 novembre 1921, art. 1er) en remplacement de M. Leprieur, démissionnaire en sa faveur.

Morteaux-Couliboeuf (Calvados), M. Lepele (Henri-Julien-Joseph), huissier près le tribunal civil de Falaise (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Trehet, démissionnaire en sa faveur.

Troyes (2e canton) (Aube), M. Roze (Raymond), en remplacement de M. Roze, son père, démissionnaire en sa faveur.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

### Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Nos 3173, 3174 et 3175. — DÉCRETS DU 27 JUILLET 1941 PRONONÇANT DES PEINES DISCIPLINAIRES CONTRE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR OU DES MÉDAILLÉS MILITAIRES.

Par décrets en date du 27 juillet 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Taulier (Henri-Victor-Auguste), ex-lieutenant-colonel (réserve) d'artillerie coloniale. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1930.

M. Obre (Paul), ex-lieutenant au 170e rég. d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1920.

M. Raynaud (Pierre-Georges), ex-sous-lieutenant (réserve) au 21e rég. d'artillerie. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1920.

M. Tondeur (Marie-Jules-Louis), ex-capitaine au centre de mobilisation d'infanterie no 74. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1930.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Delalande (Paul-Marie), ex-sergent-chef au 10e rég. de tirailleurs sénégalais. Médaillé militaire du 29 décembre 1932.

M. Etcheberrigaray (Antoine), ex-sergent au 12e rég. de tirailleurs sénégalais. Médaillé militaire du 25 décembre 1932.

M. Lisse (André-Arthur-Louis), ex-soldat au 1er rég. étranger. Médaillé militaire du 2 juillet 1936.

M. Le Fouest (Pierre-Marie), second maître pilote d'aviation des équipages de la flotte. Médaillé militaire du 26 février 1937.

M. Mazoue (Emile-Adrien-Célestin), ex-gendarme (gendarmerie maritime). Médaillé militaire du 20 juillet 1921.

M. Pageaud (Jean-Marie), ex-soldat à la 11e section de commis et ouvriers d'administration. Médaillé militaire du 13 juin 1932.

M. Perrier (Louis-Joseph), ex-soldat du 2e bataillon de chasseurs. Médaillé militaire du 7 juin 1928.

M. Pillet (Eugène-Jean-Baptiste-Marie), sergent de réserve du recrutement de Vannes. Médaillé militaire du 8 décembre 1933.

M. Verrière (René), ex-maréchal des logis (réserve) au 32e rég. d'artillerie. Médaillé militaire du 4 avril 1917.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration

française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Pieri (Joseph-Mathieu), ex-sergent au 40e rég. de tirailleurs sénégalais. Médaillé militaire du 8 juillet 1928.

Sont suspendus pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Papin (Jean-Céleslin-Séraphin), ex-soldat (centre de mobilisation d'infanterie n° 111). Médaillé militaire du 12 avril 1933.

M. Vieillepeau (Adrien-Léon-Joseph), ex-soldat de 1re classe (recrutement d'Alençon). Médaillé militaire du 30 mars 1935.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés aux qualités de médaillé militaire et de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Ramel (Maurice-Auguste-Léonard), ancien soldat au 202e rég. d'artillerie coloniale. Médaillé militaire du 26 février 1919. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juillet 1938.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Viaud (Fernand-Marie-Joseph-Lucien), ex-adjudant-chef au 135e rég. d'infanterie. Médaillé militaire du 30 décembre 1920.

Est suspendu pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'officier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Romieux (Louis-Prosper-Michel-Auguste), capitaine de vaisseau en retraite. Officier de la Légion d'honneur du 29 juin 1915.

Est suspendu pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Degle (Albert-Victor), ex-caporal au 2e rég. d'infanterie coloniale. Médaillé militaire du 23 avril 1931.

### MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 1er décembre 1920 fixant le statut des maisons d'éducation de la Légion d'honneur;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1941 aux termes duquel Mlle Lagneau, surintendante des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite,

Sur la proposition du grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Léonie Meunier, directrice de la maison d'éducation de la Légion d'honneur de la Tronche, est nommée surintendante des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, en remplacement de Mlle Alice Lagneau, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Mlle Alice Lagneau est nommée surintendante honoraire des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1941, date à laquelle Mlle Alice Lagneau cessera ses fonctions.

Fait à Vichy, le 20 août 1941.

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur,*
Gl BRÉCARD.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Indemnités de déménagement.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés et les divers décrets qui l'ont modifié, notamment celui du 11 septembre 1938;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — Dans la liste des indemnités que comportent les frais de déplacement supprimer: « l'indemnité de mutation et l'indemnité de transport de mobilier », et les remplacer par: « l'indemnité de déménagement ».

Les dispositions des 8e et 9e alinéas sont annulées et remplacées par les suivantes:

« L'indemnité de déménagement a pour objet de faire face aux dépenses occasionnées par le déménagement, le transport du mobilier et l'emménagement, ainsi que par le camionnage des bagages et du mobilier, tant à l'arrivée qu'au départ ».

« *Art.* 7. — L'article 7 est annulé et remplacé par le suivant:

« Les tableaux A et B annexés au présent décret indiquent:

« Les tarifs des différentes indemnités de déplacement; la liste maximum des sommes susceptibles d'être allouées au titre de l'indemnité de déménagement d'après le grade des intéressés, le poids du mobilier qu'ils sont autorisés à faire transporter aux frais de l'Etat, leur situation de famille et la distance à parcourir.

« *Art.* 11. — § *b*, 3e alinéa. — Supprimer: « l'indemnité de mutation et l'indemnité de transport de mobilier », et mettre: « l'indemnité de déménagement ».

« *Art.* 13. — Dans la liste des indemnités afférentes aux changements de résidence, au lieu: « *d*) l'indemnité de mutation; *e*) l'indemnité de transport de mobilier; *f*) l'indemnité de perte de loyer »; mettre: « *d*) l'indemnité de déménagement; *e*) l'indemnité de perte de loyer ».

« *Art.* 19 et 20. — Ces deux articles sont supprimés et remplacés par le suivant:

« *Art.* 19. — L'indemnité de déménagement est allouée:

« 1° Aux officiers de tous grades et assimilés;

« 2° Aux sous-officiers et hommes de troupe de carrière et assimilés, à l'exception de caporaux-chefs, caporaux et soldats de carrière célibataires.

« Cette indemnité n'est allouée qu'une fois pour chaque changement de résidence. Elle est basée sur le nombre de kilomètres effectivement transportés dans la limite du poids maximum fixé pour chaque grade par le tableau B. Son montant ne peut être supérieur, en aucun cas, à la somme résultant de l'application du tarif maximum fixé par le même tableau B.

« Elle comprend le remboursement, sur justification, des dépenses réellement faites pour le déménagement, le transport du mobilier et l'emménagement, ainsi que le camionnage des bagages ou du mobilier, tant à l'arrivée qu'au départ

« Le remboursement du prix du transport du mobilier par voie de terre ou de fer ne peut dépasser le prix du transport par chemin de fer calculé d'après les tarifs les moins onéreux du tarif général pour les expéditions partielles ou du tarif spécial pour les expéditions par wagon complet.

« Le remboursement des frais de camionnage a lieu, en principe, au tarif officiel de la compagnie ou de son correspondant.

« *Art.* 20 bis. — L'article 20 *bis* devient l'article 20.

« *Art.* 36. — Les dispositions de cet article sont annulées et remplacées par les suivantes:

« En principe, le payement est fait par anticipation à l'intéressé pour tout ce qui lui revient jusqu'à sa destination, sauf toutefois pour l'indemnité de déménagement, dont l'allocation est subordonnée à la justification des dépenses engagées.

« Les indemnités qui n'ont pas été perçues au point de départ peuvent l'être au cours du déplacement et même à l'arrivée à destination.

« Les indemnités afférentes aux déplacements d'une certaine durée ou dont le montant ne peut être déterminé exactement avant le départ, peuvent être perçues d'avance dans la limite des deux tiers de la somme à laquelle le déplacement est supposé devoir donner droit ».

Art. 2. — Le tableau A: « Tarifs des indemnités de déplacements »:

1. — Officiers, sous-officiers et hommes de troupe, reçoit les modifications suivantes:

Les dispositions de ce tableau concernant l'indemnité de mutation et l'indemnité de transport de mobilier (colonnes 22 à 27 inclus) sont annulées.

Art. 3. — Les « observations » faisant suite au tableau sont modifiées ainsi qu'il suit:

§ 6. — « Décompte de l'indemnité de transport de mobilier ».

Les dispositions de ce paragraphe sont abrogées.

§ 6 *bis*. — « Dispositions particulières aux militaires indigènes ».

Ce paragraphe devient le paragraphe 6.

Art. 4. — Après le tableau A insérer le tableau B suivant. L'actuel tableau B devient le tableau C.

TABLEAU B. — Tableau faisant connaître:

1° Le poids maximum de mobilier que les militaires ou assimilés sont autorisés à faire transporter aux frais de l'Etat;

2° La liste maximum des sommes susceptibles d'être allouées pour le remboursement des frais de déménagement, d'après le grade des intéressés, le poids maximum qu'ils sont autorisés à faire transporter aux frais de l'Etat, leur situation de famille, la distance à parcourir et la voie empruntée.

| GRADES | POIDS MAXIMUM alloué dans la métropole, en Corse, en Algérie, en Tunisie, au Maroc et au Levant, y compris la traversée. | | CHEFS DE FAMILLE (1) | | | | CÉLIBATAIRES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Voie de terre ou de fer. | | Voie de terre ou de fer et de mer. | Voie de mer seulement. | Voie de terre ou de fer. | | Voie de terre ou de fer et de mer. | Voie de mer seulement. |
| | Chef de famille (1). | Célibataire. | De 0 à 100 km. | Par 100 km. ou fraction de 100 km en plus. | Sommes à ajouter au maximum prévu pour utilisation de la voie de terre ou de fer. | | De 0 à 100 km | Par 100 km. ou fraction de 100 km en plus. | Sommes à ajouter au maximum prévu pour utilisation de la voie de terre ou de fer. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | kg. | kg. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Officiers généraux et assimilés | 6.000 | 3.000 | 6.500 | 400 | 11.500 | 16.400 | 3.300 | 200 | 6.200 | 8.600 |
| Officiers supérieurs et assimilés | 5.000 | 2.000 | 5.600 | 350 | 9.600 | 13.700 | 2.400 | 200 | 4.400 | 6.100 |
| Officiers subalternes et assimilés | 4.000 | 1.000 | 4.700 | 275 | 8.000 | 11.300 | 1.300 | 125 | 2.500 | 3.400 |
| Sous-officiers et assimilés | 2.000 | 300 | 2.400 | 200 | 4.400 | 6.100 | 300 | 50 | 800 | 900 |
| Caporaux-chefs, caporaux et soldats et assimilés | 1.500 | » | 2.000 | 200 | 3.500 | 4.800 | » | » | » | » |

(1) En ce qui concerne les chefs de famille, autres que les célibataires ou veufs sans enfant vivant avec leur mère veuve, le poids maximum est augmenté, pour chaque membre de la famille, telle qu'elle est définie par l'article 11 *b* du décret, mais à l'exclusion de la femme, d'un supplément fixé à 500 kg. pour les officiers et 350 kg. pour les sous-officiers et hommes de troupe. Comme conséquence de ces majorations de poids, les maxima ci-dessus sont à majorer, s'il y a lieu, pour chaque membre de la famille, telle qu'elle est définie à l'alinéa précédent, de:

Officiers généraux et assimilés, 7 p. 100.
Officiers supérieurs et assimilés, 8 p. 100.
Officiers subalternes et assimilés, 9,5 p. 100.
Autres militaires et assimilés, 14 p. 100.

Observations. — Le montant de l'indemnité ne peut dépasser, dans chaque cas, le taux maximum prévu par le présent tableau, compte tenu du grade et de la situation de famille du militaire ou assimilé, de la voie empruntée et de la distance totale à parcourir.

En outre, cette indemnité n'est due que pour le nombre de kilogrammes effectivement transportés dans la limite des quantités indiquées au présent tableau, ces quantités constituant des maxima. En conséquence, lorsque le poids du mobilier transporté est inférieur au poids maximum correspondant au grade du militaire ou assimilé, l'indemnité ne peut dépasser la somme prévue après réduction à due concurrence. De même, si le poids du mobilier est égal ou inférieur au poids maximum prévu pour une catégorie inférieure à celle dans laquelle entre l'intéressé d'après son grade, le montant de l'indemnité doit être au plus égal ou inférieur au maximum prévu pour cette catégorie inférieure.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 1er juillet 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,*
Gl HUNTZIGER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Groupement interprofessionnel du tartre.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 17 juillet 1941 créant un groupement interprofessionnel du tartre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité de direction du groupement interprofessionnel du tartre:

*Représentant les producteurs de tartre.*

M. Benet, président de la confédération générale des vignerons, ou son délégué.

M. Goujal, président de la coopérative La Bitteroise, à Béziers.

M. Denoyé, viticulteur à Thuir.

*Représentant les ramasseurs de tartre.*

M. Jaubert, président du syndicat des détartreurs.

*Représentant les exportateurs de tartre.*

M. Guilhou, président du syndicat des négociants exportateurs.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, ou son délégué, remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du groupement interprofessionnel du tartre. Il assurera provisoirement la présidence du groupement interprofessionnel.

Art. 3. — Un arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle désignera le représentant des utilisateurs de tartre et le conseiller technique adjoint au commissaire du Gouvernement.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vichy, le 22 août 1941.

PIERRE CAZIOT.

### Centres de préapprentissage.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 27 août 1940 relative à l'organisation professionnelle et à l'utilisation des équipes de jeunes gens dans l'agriculture, modifiée par la loi du 1er juin 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Des centres de préapprentissage agricole peuvent être créés par des groupements professionnels agricoles ou d'autres organismes, mandatés à cet effet par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, en vue de faciliter l'adaptation à la vie agricole des jeunes gens et des adultes d'origine non rurale ainsi que leur formation professionnelle ultérieure par des chefs de famille paysans, dans les conditions fixées par la loi du 27 août 1940.

Ces centres de préapprentissage ne constituent pas des établissements d'enseignement agricole.

Art. 2. — Les groupements ou organismes qui se proposent de créer des centres de préapprentissage doivent adresser au directeur départemental des services agricoles une demande accompagnée de pièces justificatives indiquant:

*a*) Le nom du directeur du centre avec ses titres et références;

*b*) Tous renseignements utiles sur l'exploitation ainsi que sur les locaux destinés à l'installation des jeunes gens;

*c*) L'effectif approximatif des jeunes gens qui seront groupés dès l'ouverture, ainsi que les possibilités d'accroissement de cet effectif;

*d*) Les conditions d'encadrement des jeunes gens;

*e*) Le programme horaire;

*f*) Les moyens personnels dont dispose le pétitionnaire et le projet de budget de fonctionnement.

Après consultation du délégué de la mission de restauration paysanne et avis formulé par le directeur des services agricoles, il est statué par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le séjour des jeunes gens dans les centres de préapprentissage ne pourra, en aucun cas, excéder six mois.

Art. 4. — Des subventions pour frais de fonctionnement pourront être allouées aux centres de préapprentissage d'après le nombre de personnes entretenues dans chaque établissement et selon un barème arrêté par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture. A ces subventions s'ajouteront, éventuellement, les rémunérations du personnel d'encadrement, suivant les règlements particuliers en vigueur pour ce personnel.

Art. 5. — En dehors des subventions d'entretien prévues à l'article précédent, les centres de préapprentissage pourront bénéficier de subventions pour frais d'installation et d'aménagement.

Art. 6. — Les centres de préapprentissage agricole sont soumis à tous égards au contrôle du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 7. — Le secrétaire général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

PIERRE CAZIOT.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

### Ecole centrale des arts et manufactures.

1° *Liste des élèves ingénieurs qui obtiennent le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures.*

1 Piétraru, Delaunay, Gauvry, Oswald, Pimpaneau, Thiriez, Flaissier, Pellier, Vauthier, De Montgolfier, Berille, Dessors, Gueneau de Mussy, Mazare, Kungler, Delcour;

16 *bis* Ollier, Ollivry, Karcher, Verneret;

21 Rivard, Hardouin, Morel, 23 *bis* Peyrichou, Hersent;

25 *bis* Kammerer, Groues, Lacour, Pilloy, Laperrousaz, Du Pasquier;

31 *bis* Pellekat de Borde, Marelle, Agnès, Guilliod, Lochen, Hibon, Fabre;

38 *bis* Mathis, Harlé;

41 Barral, Boudaghian, Ronssin, de La Calle, Grosjean, Durandin, Mme Millier-Lesueur, Bertoye, Couillien, Baudron;

50 *bis* Moutrier;

50 *ter* Tournier, Adam;

53 *bis* Gariel;

53 *ter* Nicolle;

53 *quater* Quantin, Berthier, Pastor, Jaudeau;

59 *bis* Lainé:

61 Convert, Courtois, De Vicose, Noir de Chazournes, Bardou, Ambardanoff; 65 *bis* Marill, Baskevitch, Taillard, Cazin, Euvé, Sayag; 71 *bis* de Selys Longchamps, Bujon; 73 *bis* Reverse, Gouenard; 75 *bis* Maquart, Vinot, Cailletaut, Abadie, Godeluck;

81 Dalimier; 81 *bis* Monlouis; 81 *ter* Poron, Corbineau, Hennique, Desaubliaux; 86 *bis* Fossé, Auscher, Dumoutet, Desouches, Girardeau; 91 *bis* Servan, Kiener, Delamotte; 94 *bis* Ollivier; 94 *ter* Level, Gougenou, Gérard, Zins;

100 Déjardin; 100 *bis* Estève, Le Compasseur de Crequi; 102 *bis* Leininger, Patouillard, Savarin, D'Hommée; 106 *bis* Malphettes; 106 *ter* Rube, Carlier, Benezet; 110 *bis* Noriot, Pradairol, Doat, Lespes; 114 *bis* Spriet, Fortado, Sandberg, Michelin, Brajon;

120 Barbier; 120 *bis* Bassot, Bertrand, Yu, Le Ray, Lefebvre, Royer, Bro; 127 *bis* Chapuiut, Gay, Mahieux, Allary; 131 *bis* Moynot;

133 Béghin, Bernier, Poirel, Bauer, Patrice, Cornu-Thénard;

137 *bis* Nique, Grassy.

2° *Liste des élèves ingénieurs de 3e année qui obtiennent le certificat de capacité.*

Cambournac, Nourry, Siégler.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

### Hôpital psychiatrique d'Aix-en-Provence.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu le décret du 12 juin 1912;

Sur la proposition du secrétaire général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — L'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence est administré sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et du préfet des Bouches-du-Rhône par un directeur administratif assisté d'une commission administrative.

Art. 2. — Le service médical sera assuré par deux médecins chefs de service, recrutés conformément aux dispositions du décret du 25 décembre 1938.

Art. 3. — Le secrétaire général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

SERGE HUARD.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu le décret du 12 juin 1912, relatif à l'organisation des hôpitaux psychiatriques autonomes et notamment l'article 2;

Vu le décret du 7 octobre 1940 prorogé par le décret du 29 mars 1941 relatif au recrutement du personnel administratif des établissements relevant du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé;

Vu le décret du 29 juin 1930 fixant les traitements et les classes des directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine;

Sur la proposition du secrétaire général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — M. Taviani, ancien préfet, directeur régional de la famille et de la santé, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (poste créé).

Art. 2. — M. Taviani sera placé dans la 1re classe de son emploi et recevra, à compter de son installation, le traitement de 53.000 francs afférent à cette classe.

Art. 3. — Le secrétaire général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

SERGE HUARD.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

### Industrie gazière.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 17 juillet 1941 relative à la création d'une caisse de péréquation du prix des charbons dans l'industrie gazière;

Vu le décret du 23 avril 1941 instituant le comité d'organisation de l'industrie du gaz;

Vu l'avis en date du 21 mai 1940 du comité interministériel des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué une caisse de péréquation du prix des charbons ayant pour objet de répartir entre toutes les usines à gaz de la métropole le supplément de charges supporté par l'ensemble des usines à la suite des perturbations apportées à l'approvisionnement en charbon du fait de la guerre.

Art. 2. — La caisse de péréquation est gérée par le comité d'organisation de l'industrie du gaz, qui dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Il fixe, notamment, la formule de péréquation, ainsi que les coefficients de qualité applicables aux divers charbons. Il choisit le siège de la caisse, nomme son directeur et peut lui déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Il établit, sur la proposition du directeur, un règlement intérieur déterminant les détails de fonctionnement de la caisse.

Le commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de l'industrie du gaz représente le secrétaire d'Etat à la production industrielle auprès de la caisse de péréquation, qui est soumise, d'autre part, au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 23 octobre 1940, dans les conditions fixées par le décret du 31 mars 1940.

Art. 3. — Tous les exploitants d'usines à gaz de la métropole seront tenus d'adhérer à la caisse de péréquation et de se conformer à son règlement intérieur. Ils devront fournir à la caisse tous les renseignements qu'elle leur demandera et se prêter à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Art. 4. — Les adhérents à la caisse de péréquation verseront chaque mois à celle-ci, au prorata du tonnage attribué à chacun, une cotisation qui servira à couvrir les frais de fonctionnement de la caisse.

Le montant de cette cotisation sera fixé, sur proposition du comité d'organisation, par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. Il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Art. 5. — Les opérations de la caisse de péréquation commenceront dès la publication du présent arrêté. Elles seront appliquées aux prix des charbons reçus depuis le 1er décembre 1939.

Elles se continueront jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par un arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 6. — La caisse de péréquation fera connaître chaque mois aux participants les sommes dont chacun d'eux sera débiteur ou créditeur, celles-ci étant égales à la différence entre la somme effectivement déboursée par l'adhérent et celle qu'il aurait dû débourser par application de la péréquation.

Les sommes dues à la caisse devront lui être versées dans le délai qui sera imparti par le comité.

La caisse aura le droit de poursuivre le recouvrement des sommes dues par toutes voies de droit et de réclamer tous dommages et intérêts, sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être prises à l'encontre des défaillants.

Art. 7. — Dans les trois mois suivant la date de cessation des opérations de la caisse, celle-ci répartira le boni ou le déficit entre tous les adhérents, au prorata du tonnage de charbon fourni à chacun d'eux.

Les opérations de liquidation seront soumises, pour approbation, au secrétaire d'Etat à la production industrielle et au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 8. — Pour la détermination des prix du gaz, il sera obligatoirement fait état des prix des charbons arrêtés par la caisse de péréquation.

Fait à Paris, le 21 août 1941.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 juillet 1941, les fonctionnaires ci-après désignés ont obtenu dans leur grade un avancement de classe aux dates suivantes:

*Conseillers techniques.*

M. Ansay, 6 mai 1941.
M. Robaglia, 16 mai 1941.

*Sous-chefs de bureau.*

M. Dubreuil, 1er janvier 1941.
M. Gremilly, 1er janvier 1941.
M. Raynal, 1er juin 1941.

*Rédacteurs.*

M. Simonot, 1er janvier 1941.
Mlle Dourne, 1er janvier 1941.
M. François-Dainville, 1er janvier 1941.
M. Lavenant, 1er janvier 1941.
M. Gerbaux, 4 février 1941.
M. Catherine, 5 février 1941.
M. Guy, 5 février 1941.
M. Finniss, 17 février 1941.
M. Savignon, 17 février 1941.
M. Gadebois, 1er mars 1941.

*Commis d'ordre et de comptabilité.*

M. Tresorier, 2 janvier 1941.
M. Gully, 6 janvier 1941.
M. Drelon, 18 janvier 1941.
M. Gray, 1er mai 1941.
Mme Torchut, 16 mai 1941.
M. Labadie, 1er juin 1941.

*Dames sténodactylographes.*

Mlle de Roux, 1er février 1941.
Mme Tanty, 16 avril 1941.

*Gardiens de bureau, concierges.*

M. Desfourneaux, 1er janvier 1941.
M. Cathelain, 15 février 1941.
M. Deguette, 16 février 1941.
M. Ruggieri, 1er mars 1941.
M. Boucher, 1er mai 1941.
M. Leroy, 16 juin 1941.

*Hommes d'équipe.*

M. Arfeuille, 1er janvier 1941.
M. Albertini, 8 mars 1941.
M. Touati, 30 juin 1941.

Par arrêté en date du 9 août 1941, M. Barbeau, sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale, en service détaché, a été promu à la 2e classe de son emploi, à compter du 1er janvier 1940.

### Propriété industrielle.

Par arrêté en date du 9 août 1941, M. Briseux, gardien de bureau de 2e classe au service de la propriété industrielle, a été promu à la 1re classe de son emploi, à compter du 17 juin 1941.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3450. — **Décret du 21 août 1941 prorogeant le délai fixé par l'article 4 du décret du 30 mai 1941 sur les opérations immobilières aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, à l'Inini et à Saint-Pierre et Miquelon.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 30 mai 1941 sur les opérations immobilières aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, à l'Inini et à Saint-Pierre et Miquelon;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est prorogé de deux mois le délai prévu à l'article 4 du décret susvisé du 30 mai 1941.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*
Al PLATON.

### Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies, en date du 21 août 1941, M. Hibon (Théophile-Emile), ingénieur d'agronomie coloniale, en service à la Réunion, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies. Jusqu'à ce que les circonstances permettent son affectation dans une autre colonie, M. Hibon sera maintenu provisoirement en service dans l'île de la Réunion.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies, en date du 22 août 1941, M. Arnaud (Lucien), ingénieur adjoint de 3e classe du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, a été révoqué pour compter du 21 juillet 1941.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies, en date du 31 juillet 1941:

1° Est rapporté l'arrêté du 16 mai 1941 conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires à divers administrateurs des colonies;

2° Sont conservés dans leur emploi actuel aux administrateurs des colonies dont les noms suivent les rappels ci-après:

M. Mourgues (Gaston), administrateur en chef des colonies, 3 ans 2 mois 24 jours d'ancienneté totale, pouvant servir exclusivement au franchissement des échelons;

M. Rannou (Jean), administrateur de 1re classe des colonies, 2 ans 3 mois 16 jours, dont 11 mois 2 jours ne donnant aucun avantage de solde et 1 an 4 mois 14 jours pouvant servir au franchissement des échelons.

### Conseil privé de la Guadeloupe.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'ordonnance du 9 février 1827 et les actes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs,

Arrête:

Sont nommés au conseil privé de la Guadeloupe:

1° Membre titulaire, M. de Meynard (Louis), industriel distillateur, en remplacement de M. Guilhemborde, décédé;

2° Membre suppléant, M. Ricou (Joseph), docteur en médecine, en remplacement de M. de Meynard, nommé conseiller titulaire.

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

Al PLATON.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

### Allocations familiales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 1er août 1941, la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants du département de l'Aube, dont le siège est situé à Troyes, 23, rue du Palais-de-Justice, est agréée provisoirement pour assurer, dans le département de l'Aube et dans les conditions déterminées par les textes en vigueur, le service des allocations familiales et des primes à la première naissance aux travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales et libérales.

**Personnel des entreprises de vente au détail de chaussures et d'articles textiles.**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 2 juillet 1941 fixant la situation du personnel des entreprises de vente au détail soumises à la loi du 5 janvier 1941 relative au ravitaillement de la population en chaussures et à la loi du 11 février 1941 portant réglementation provisoire de la vente des vêtements et articles textiles et notamment l'article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les chefs d'établissements qui, en application de l'article 4 de la loi du 2 juillet 1941, demandent le remboursement d'une partie des indemnités versées aux employés dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi, doivent envoyer à l'inspecteur du travail des états nominatifs, établis pour chaque mois civil, portant les indications suivantes:

Nom, prénoms, profession et adresse de chaque employé bénéficiaire.

Durée de la période de travail effectuée au cours du mois.

Rémunération afférente à cette période.

Montant de la rémunération complémentaire que l'employé aurait perçue s'il avait normalement travaillé pendant tout le mois, cette rémunération étant déterminée d'après le montant de celle qui a été effectivement perçue pour la période de travail.

Montant de l'indemnité allouée à l'employé.

Montant de la participation de l'Etat dans l'indemnité.

Montant de la cotisation versée pour le mois à la caisse de compensation d'allocations familiales.

Montant de la participation de l'Etat dans la cotisation.

Montant total de la participation de l'Etat.

Art. 2. — Les états fournis en double exemplaire sont vérifiés et arrêtés par l'inspecteur du travail; celui-ci transmet un exemplaire au préfet et un autre exemplaire à l'office du travail.

Les sommes dues par l'Etat font l'objet de mandats émis par le préfet au nom des employeurs intéressés sur les crédits du chapitre « Fonds national de chômage ».

Art. 3. — Les chefs d'établissements qui invoqueront le bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1941 devront, à l'appui du premier état fourni par eux en vue du remboursement, produire une attestation émanant du service chargé de l'assiette de la taxe sur le chiffre d'affaires, faisant connaître le montant du chiffre d'affaires du deuxième semestre de 1940 et celui du deuxième semestre de 1939.

Ils dresseront les états produits en vue du remboursement, compte tenu de cette attestation.

Art. 4. — Les chefs d'établissements qui demanderont que l'Etat participe au payement des indemnités dans les conditions prévues par la loi du 2 juillet 1941 devront tenir leurs livres de comptabilité et toutes pièces annexes à la disposition des inspecteurs du travail et des autres fonctionnaires qui seraient désignés, soit par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, soit par le secrétaire d'Etat au travail, soit par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, pour procéder aux opérations de contrôle prévues à l'article 4 de la loi.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 22 août 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le secrétaire d'Etat au travail,*
RENÉ BELIN.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

**Caisse générale de garantie.**

*Tableau d'avancement.*

M. Grossetete, chef de la régie immobilière hors classe, 18 octobre 1941.

Mlle Cussonnac, sous-chef de bureau hors classe, 1er mai 1941.

Mme Bessard-Duparc, rédacteur principal de 3e classe, 1er juillet 1941.

Mlle Bourquin, rédacteur principal de 3e classe, 15 mars 1941.

Mme Dufourd, rédacteur principal de 3e classe, 15 mars 1941.

Mlle Lamere, rédacteur principal de 3e classe, 22 juillet 1941.

Mme Leca, rédacteur principal de 3e classe, 15 mars 1941.

M. Parmentier, rédacteur principal de 2e classe (avancement pour ordre), 6 septembre 1941.

Mme Blondeau, commis principal de classe exceptionnelle, 1er janvier 1941.

Mme Massoutier, commis principal de classe exceptionnelle, 1er janvier 1941.

Mme Neveu, commis principal de classe exceptionnelle, 1er janvier 1941.

Mme Poussard, commis principal de classe exceptionnelle, 1er janvier 1941.

Mme Jarossay, commis principal hors classe, 1er juillet 1941.

Mlle Delattre, commis principal de 1re classe, 1er juin 1941.

M. Hamon, commis principal de 1re classe, 6 avril 1941.

Mme Balayer, sténodactylographe de 2e classe, 1er avril 1941.

M. Losch, gardien de bureau de 1re classe, 7 novembre 1941.

Par décision du directeur général de la caisse générale de garantie en date des 11 et 31 juillet 1941, les fonctionnaires ci-après désignés ont été promus à la classe supérieure de leur emploi et nommés:

Mlle Cussonnac (Marie-Louise), sous-chef de bureau hors classe, à compter du 1er mai 1941.

Mlle Bourquin (Claudine), rédacteur principal de 3e classe, à compter du 15 mars 1941.

Mme Dufourd (Bernadette), rédacteur principal de 3e classe, à compter du 15 mars 1941.

Mlle Lamere (Marie-Louise), rédacteur principal de 3e classe, à compter du 22 juillet 1941.

Mme Leca (Marie), rédacteur principal de 3e classe, à compter du 15 mars 1941.

Mme Blondeau (Rose), commis principal, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1941.

Mme Massoutier (Germaine), commis principal, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1941.

Mme Neveu (Juliette), commis principal, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1941.

Mme Poussard (Marguerite), commis principal, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1941.

Mme Jarossay (Marie-Louise), commis principal hors classe, à compter du 1er juillet 1941.

Mlle Delattre (Madeleine), commis principal de 1re classe, à compter du 1er juin 1941.

M. Hamon (Bernard), commis principal de 1re classe, à compter du 6 avril 1941.

Mme Balayer (Angèle), sténodactylographe de 2e classe, à compter du 1er avril 1941.

# AVIS & COMMUNICATIONS

**Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**

*Experts comptables.*

Une session de l'examen préliminaire pour l'obtention du brevet d'expert comptable reconnu par l'Etat s'ouvrira le samedi 11 octobre 1941.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces réglementaires seront reçues jusqu'au 10 septembre 1941 inclus.

Pour la zone occupée: au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, direction générale du travail des jeunes et de l'enseignement technique, 5e bureau, à Paris;

Pour la zone non occupée: au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, direction générale du travail des jeunes et de l'enseignement technique, à l'hôtel Plaza, à Vichy.

Les candidats susceptibles de solliciter la dispense de cet examen (art. 26, § 3, de l'arrêté du 1er mai 1940) devront adresser leur demande accompagnée des pièces justificatives avant cette date.

Une session de l'examen final (1re partie) pour l'obtention du brevet d'expert comptable reconnu par l'Etat s'ouvrira le samedi 8 octobre 1941.

Une session spéciale de l'examen final réservée aux démobilisés aura lieu le samedi 15 novembre 1941.

Ces candidats devront fournir une pièce justifiant de leur mobilisation. Ils pourront, à leur choix, s'ils remplissent les conditions prévues par la réglementation antérieure au décret du 20 avril 1940, subir les épreuves de l'examen final soit dans leur forme précédente (examen en une seule partie), soit dans leur forme nouvelle (examen en deux parties). Ils devront l'indiquer expressément sur leur demande.

Les registres d'inscription seront clos le 30 septembre 1941 inclus

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées, avant le 15 septembre 1941, à la région économique dont dépendent les candidats. Celle-ci transmettra les dossiers:

Au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, direction générale du travail des jeunes et de l'enseignement technique (5e bureau):

Pour la zone occupée: 110, rue de Grenelle, à Paris;

Pour la zone non occupée: à l'hôtel Plaza, à Vichy.

*Avis de vacance de cours.*

Le cours de physiologie du travail et d'orientation professionnelle est déclaré vacant.

Les candidats à ce cours disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée du relevé de leurs titres, à M. le directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

Les candidats résidant en zone libre pourront adresser ces pièces par l'intermédiaire du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, direction du travail des jeunes et de l'enseignement technique, hôtel Plaza, à Vichy.

## Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

*Décision D. 8, du 20 août 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels.*

(Récupération de produits pétroliers. Désignation d'un récupérateur.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu le décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La Compagnie nationale du Rhône est seule habilitée à procéder à la récupération des produits pétroliers provenant des bacs situés au port Herriot, à Lyon, et qui ont été vidangés en juin 1940.

Art. 2. — La Compagnie nationale du Rhône exécutera cette récupération, à charge pour elle d'obtenir, s'il y a lieu, les autorisations préfectorales nécessaires, ou à faire procéder aux réquisitions utiles à cet effet

Art. 3. — La Compagnie nationale du Rhône devra adresser, le 1er et le 15 de chaque mois, au répartiteur chef de la section du pétrole, un compte rendu indiquant les chiffres des quantités récupérées. Ces quantités seront bloquées au fur et à mesure de leur récupération entre les mains de la Compagnie nationale du Rhône, pour être tenues à la disposition du répartiteur chef de la section du pétrole

Art. 4. — La Compagnie nationale du Rhône établira et transmettra au répartiteur, le 1er et le 15 de chaque mois, en même temps que son compte rendu de quinzaine, le relevé exact des dépenses faites par elle pour l'exécution de sa mission. Le payement lui en sera effectué sur l'ordre du répartiteur par les soins du Pool de la distribution des carburants.

Art. 5. — Toute infraction à la présente décision entraînera pour son auteur les sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

*Le répartiteur*
MAJORELLE.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement, directeur des carburants,*
REGNIER.

*Décision D. 9, du 20 août 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels.*

(Récupération de produits pétroliers. Désignation d'un récupérateur.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels,

Vup la loi du 10 septembre 1940 portant ganisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions:

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu le décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Lyon est seule habilitée à procéder à la récupération des produits pétroliers provenant des bacs situés dans la région de Collonges et qui ont été vidangés en juin 1940.

Art. 2. — La chambre de commerce de Lyon exécutera cette récupération, à charge pour elle d'obtenir, s'il y a lieu, les autorisations préfectorales nécessaires, ou à faire procéder aux réquisitions utiles à cet effet.

Art. 3. — La chambre de commerce de Lyon devra adresser, le 1er et le 15 de chaque mois, au répartiteur chef de la section du pétrole un compte rendu indiquant les chiffres des quantités récupérées. Ces quantités seront bloquées au fur et à mesure de leur récupération entre les mains de la chambre de commerce de Lyon, pour être tenues à la disposition du répartiteur chef de la section du pétrole.

Art. 4. — La chambre de commerce de Lyon établira et transmettra au répartiteur, le 1er et le 15 de chaque mois, en même temps que son compte rendu de quinzaine, le relevé exact des dépenses faites par elle pour l'exécution de sa mission. Le payement lui en sera effectué sur l'ordre du répartiteur par les soins du Pool de la distribution des carburants.

Art. 5. — Toute infraction à la présente décision entraînera pour son auteur les sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

*Le répartiteur.*
MAJORELLE.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement, directeur des carburants,*
REGNIER.

*Décision D. 10, du 20 août 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels.*

(Récupération de produits pétroliers. Désignation de l'attributaire.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions:

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu le décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le Pool de la distribution des carburants, 4, avenue Hoche, à Paris, est désigné comme attributaire des produits pétroliers provenant des bacs situés dans la région de Collonges et de port Herriot, vidangés en juin 1940.

Art. 2. — Le prix de cession de ces produits dont la propriété est incertaine sera fixé conformément à l'article 4 du décret du 16 juin 1941 par des experts désignés par le secrétaire à la répartition.

Art. 3. — Les frais de récupération, qui feront l'objet d'un mémoire présenté au répartiteur par les organismes désignés pour effectuer cette opération, seront versés par le Pool de la distribution des carburants à ces organismes sur l'ordre du répartiteur.

Art. 4. — Le montant du prix des produits livrés au Pool de la distribution des carburants, diminué des frais de récupération, sera versé par lui à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de qui il appartiendra, conformément à l'article 4 de la loi du 16 juin 1941.

Art. 5. — Toute infraction à la présente décision entraînera pour son auteur les sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

*Le répartiteur,*
MAJORELLE.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement, directeur des carburants,*
REGNIER.

*Décision K. 11, du 20 août 1941, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels.*

(Réglementation de la vente et de la distribution des pneumatiques vélo et vélomoteur.)

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1940 portant création d'une section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels, et nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Art. 1er. — La vente et la distribution des pneus vélo et vélomoteur, qu'il s'agisse de pneus destinés à être montés sur des vélos ou véhicules neufs ou remis à neuf (première monte), ou de pneus destinés à tout autre usage et notamment au remplacement des pneus usagés, sont soumis à la réglementation ci-dessous.

Art. 2. — La délivrance de pneumatiques ou chambres à air destinés à la première monte ne pourra avoir lieu que contre chèques de fabrication émis par le répartiteur.

L'utilisation des pneumatiques ou chambres pour la première monte ne peut avoir lieu que dans la limite du montant des chèques émis à cet effet par le répartiteur.

Art. 3. — A partir du 1er septembre 1941, la vente des pneus et chambres destinés au remplacement ne peut avoir lieu que contre bons d'achat timbrés et visés par l'autorité préfectorale ou ses délégués.

L'usager devra, en outre, remettre au vendeur l'enveloppe ou la chambre inutilisable à remplacer, le prix de celle-ci devant être déduit du prix de vente des articles neufs.

Art. 4. — Il est formellement interdit d'utiliser des pneumatiques destinés au remplacement pour l'équipement des vélos ou vélomoteurs neufs ou remis à neuf. L'attention des monteurs est tout particulièrement attirée sur cette interdiction.

Les livraisons des fabricants doivent faire l'objet de factures distinctes, selon qu'il s'agit de pneus destinés au remplacement, ou de pneus destinés à la première monte. La mention « Pneus de remplacement » ou « Pneus destinés à la première monte » doit être portée sur les factures.

Les fournitures correspondant aux factures spécifiant « pneus de remplacement » sont strictement réservées au remplacement des pneus usés des cycles déjà en circulation.

Art. 5. — Tous les mois, un contingent de pneus vélo, chambres vélo, pneus vélomoteur ou chambres vélomoteur est accordé à chaque département par le répartiteur chef de la

section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée.

La répartition des contingents ainsi alloués entre les divers usagers est faite dans chaque département par l'autorité préfectorale, suivant les directives du répartiteur. Elle a lieu sous forme d'attribution de bons d'achat de chacune des catégories ci-après:

Pneu vélo, chambre vélo, pneu vélomoteur ou chambre vélomoteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être établies par les usagers sur des formules spéciales mises à leur disposition dans les mairies.

Les renseignements qui devront être fournis à l'appui de ces demandes sont donnés à l'annexe de la présente décision.

Les bons d'achat accordés par le préfet seront remis aux usagers, soit directement par les services préfectoraux, soit par les services des arrondissements ou communes désignés à cet effet.

Art. 6. — A partir du 1er octobre 1941, le réapprovisionnement des détaillants et grossistes ne pourra être effectué par leurs fournisseurs respectifs (grossistes ou fabricants) que contre remise des bons d'achat qu'ils auront reçus de leurs clients. Ces bons d'achat devront être joints à leur commande.

Toutefois, le montant de ces commandes sera limité à une proportion, fixée par le répartiteur, de leurs achats au cours de la période comprise entre le 1er octobre 1938 et le 30 septembre 1939.

Art. 7. — Les dispositions de détail de la réglementation concernant l'attribution, la distribution et la vente des pneus vélo et vélomoteur, ainsi que les dispositions transitoires, sont précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Art. 8. — Sont abrogées:

Notre décision n° AR. 100.001, du 7 janvier 1941, réglementant les fournitures des fabricants de pneus aux constructeurs de cycles;

Notre décision n° AR. 100.013, du 10 février 1941, réglementant la répartition des pneumatiques vélo;

Nos décisions n° AR. 100.014, du 12 février 1941, et n° AR. 100.019, du 6 mars 1941, réglementant la vente des pneumatiques vélo de remplacement;

Notre décision K. 9, du 26 avril 1941, parue au *Journal officiel* du 7 mai 1941, réglementant les conditions de vente des pneumatiques vélo de remplacement.

Art. 9. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera les sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941, l'arrêté du 8 mai 1941 et la loi du 18 juillet 1941.

Le répartiteur se réserve, d'autre part, la faculté de suspendre pour les distributeurs contrevenants, et ce jusqu'à la conclusion de l'enquête, les possibilités de réapprovisionnement pouvant résulter pour eux des bons dont ils pourraient être ou devenir détenteurs.

*Le répartiteur,*
G. PERRET.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries chimiques,*
BLANCHARD.

## Secrétariat d'Etat aux communications.

*Avis de concours pour l'emploi de cantonnier-chef des ponts et chaussées.*

Un concours pour l'emploi de cantonnier-chef des ponts et chaussées sera ouvert le 29 septembre dans le département de la Haute-Savoie.

Le nombre de places mises au concours est de cinq:

Une pour le service ordinaire;
Quatre pour le service vicinal.

Le concours sera conforme au règlement sur le service des cantonniers.

Les demandes d'inscription accompagnées de toutes les pièces prescrites devront parvenir à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 23, rue de la Paix, Annecy, avant le 16 septembre 1941.

L'arrêté fixant les conditions du concours sera envoyé sur demande aux intéressés.

# TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionné est celle du numéro qui a publié la proposition.)

*Décision du 2 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à:

1° Insérer au 1° du premier alinéa de l'article 11 du tarif G. V. n° 29 une clause prévoyant, pendant certaines périodes de l'année, la gratuité du transport en G. V. des wagons réfrigérants vides en retour ou allant prendre charge;

2° Insérer au chapitre 14 du tarif spécial P. V. n° 6, une clause étendant le bénéfice des dispositions de ce chapitre à la glace (eau congelée) destinée à la réfrigération des wagons, transportée en wagons isothermes et acheminée en G. V., sous condition d'un tonnage annuel de 50 tonnes. (*Journal officiel* du 4 août 1941.)

Homologation donnée sous la réserve que le texte proposé au paragraphe 1er de l'article 11 du tarif spécial G. V. 29, chapitre 4, sera complété par la disposition suivante: « Ces périodes seront communiquées à l'administration supérieure, et la gratuité sera accordée si, dans le délai de quarante huit heures qui suivra cette communication, l'administration supérieure n'a pas formulé d'objection ».

*Décision du 2 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre au port de Saint-Nazaire les dispositions du paragraphe 1er, titre VI, littera *b*, du tarif spécial n° 129, chapitre 9, région Ouest. (*Journal officiel* du 7 juillet 1941.)

*Décision du 2 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever de 3 à 6 fr. le prix maximum prévu pour l'application aux vins en fûts des dispositions du paragraphe IV du chapitre Ier du tarif spécial P. V. n° 6 et à suspendre provisoirement l'enlèvement gratuit à domicile des fûts vides ayant contenu du vin taxé aux prix de ce paragraphe. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

*Décision du 2 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

A étendre les dispositions prévues au chapitre 211 du tarif spécial G. V. 3 pour le transport des fruits et légumes frais d'Afrique du Nord sur la métropole, à un certain nombre de gares destinataires désignées;

A créer dans ledit chapitre 211 un paragraphe II pour le transport des fruits et légumes frais en provenance du Maroc (Casablanca) à destination de la métropole, *via* Marseille. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à abaisser à 1 fr. pour une durée de trois mois (du 15 juillet au 14 octobre 1941) le minimum de taxe de 2 fr. par expédition et par kilomètre prévu pour la dynamite et les explosifs du type 0 par l'article 58 des tarifs généraux pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

Homologation donnée, étant entendu que la majoration générale des tarifs mise en vigueur le 28 juillet 1941 est applicable au minimum de perception dont il s'agit.

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer les tarifications spéciales concernant les envois d'or monnayé ou en lingots prévues aux chapitres 2, paragraphe II, 11 et 12, dudit tarif spécial G. V. n° 2. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la modification du titre II, alinéa 3, de l'article 61 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, en ce qui concerne le délai de déchargement des wagons en cas de demande de pesage supplémentaire. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer au regard de l'indice Y correspondant aux fourrages et pailles dans l'annexe B des conditions générales d'application des tarifs spéciaux, un renvoi (*b*) étendant à titre provisoire pendant la durée des hostilités et en dehors des périodes de sécheresse, aux envois de fourrages et de paille, le régime de transport à découvert avec bâchage facultatif, les bâches ne pouvant être fournies que par l'expéditeur. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A insérer à l'article 2 des tarifs spéciaux G. V. et P. V. 29, chapitre 4, une clause spécifiant qu'un même wagon ne peut être immatriculé à la fois aux conditions de l'un et de l'autre tarif;

2° A inscrire les eaux minérales au renvoi (3) de l'article 13 du tarif spécial G. V. 29, chapitre 4, parmi les marchandises admises au transport en P. V. en wagons isothermes, caloriques ou réfrigérants. (*Journal officiel* du 21 juillet 1941.)

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever de 50 à 60 kg. le maximum de poids des motocycles admis à bénéficier de la tarification prévue au chapitre Ier, paragraphe II, du tarif spécial P. V. n° 28. (*Journal officiel* du 4 août 1941.)

Autorisation est donnée de mettre en application provisoire les dispositions proposées sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

*Décision du 7 août 1941.* — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à suspendre les dispositions tarifaires applicables sur les lignes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (*Journal officiel* du 4 août 1941.)

Autorisation est donnée de mettre en vigueur les dispositions en cause à partir du 1er août 1941.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

*Le Directeur des Journaux officiels:*
R. BAYON-TARCE.